

NOTE SUPPLEMENTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) METROPOLITAINE AIX MARSEILLE PROVENCE

En application de la loi PACTE, et en partenariat avec la Région, le Département et la Métropole, la CCI est un interlocuteur privilégié des acteurs économiques privés, entreprises et commerces, et publics dont les communes.

Favorisant des actions complémentaires, le contrat d'accompagnement municipal prévu entre la CCI et Carnoux-en-Provence ouvre la mise en œuvre d'une action permanente et efficace, conçue sur mesure pour répondre aux spécificités de la commune en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, d'accompagnement des entreprises, de propositions en matière d'emploi et de formation continue et de mise en perspective des projets de territoire.

Ainsi, la CCI métropolitaine Aix-Marseille Provence apportera un accompagnement à la commune au plus près de ses besoins de soutien des commerçants et des entreprises.

Le contrat se décompose en trois volets :

- Le conseil et l'accompagnement global ;
- L'animation de la vie économique locale ;
- Le développement de projets.

Il est conclu pour une durée de trois ans et sera décliné en autant de fiches actions que nécessaire.

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune de Carnoux en Provence permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions, se traduit par une participation financière annuelle de 3 000 euros

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de contrat d'accompagnement communal avec la CCI Aix Marseille Provence et à autoriser monsieur le maire à le signer.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9

Vu l'avis _____ de la commission « Administration Générale » du 02/11/2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : **CONTRE :** **ABSTENTION :**

APPROUVE le projet de contrat d'accompagnement communal avec la CCI Aix Marseille Provence pour une durée de 3 ans

AUTORISE le paiement de la participation financière annuelle d'un montant de 3 000 €

AUTORISE monsieur le maire à le signer.

Contrat d'Accompagnement Municipal

CCI métropolitaine Aix Marseille
Provence

Commune de CARNOUX EN
PROVENCE



 CCI AIX MARSEILLE
PROVENCE

SOMMAIRE

Préambule

1. Le conseil et l'accompagnement global

- Le partage de données mensuel
- L'accès à la donnée instantanée
- L'apport de données supplémentaires

2. L'animation de la vie économique locale

- La présence en mairie
- La valorisation partagée
- Les programmes d'actions

3. Le développement des projets

4. Modalités de mise en œuvre et pilotage

- Interlocuteur dédié
- Pilotage
- Financement du contrat d'accompagnement municipal et des actions en découlant
- Evaluation
- Durée et résiliation
- Litiges

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence

Palais de la Bourse, CS 21856 - 13221 Marseille Cedex 01

Représentée par son Président Jean-Luc CHAUVIN,

Ci-après dénommée « la CCIMP »

D'une part,

Et :

La Commune de Mairie de Carnoux en Provence

Boulevard du Maréchal-Juin

BP 45

13716 CARNOUX-EN-PROVENCE CEDEX

Représentée par Jean-Pierre GIORGI, en sa qualité de Maire

Ci-après désigné par « La Commune ».

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics à caractère administratif de l'État, placées sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régies par le code de commerce.

En leur qualité de corps intermédiaire de l'État, elles assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.

Les CCI contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition :

- Elles accompagnent la transformation des entreprises en proposant une offre de services et de conseils visant un niveau de qualité homogène dans tous les territoires ;
- Elles favorisent le développement économique des territoires, en mobilisant les énergies et en donnant du sens et de la cohérence à l'action collective ;
- Elles répondent aux besoins en compétences de l'économie française en accompagnant les individus dans un parcours de réussite par des formations professionnelles à haute employabilité.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique, en cohérence et le cas échéant en partenariat ou lien avec les collectivités et acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, ...) dans une approche globale et transversale. Elles interviennent en cohérence avec les lois NOTRe et MAPTAM, qui ont fait évoluer la répartition des compétences en matière de développement économique, et avec la loi PACTE (Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises). Les évolutions législatives et réglementaires ouvrent des possibilités nouvelles de collaborations et de partenariats.

La CCI métropolitaine Marseille Provence, s'est fixé en particulier :

- 3 enjeux prioritaires
 - Connecter les territoires ;
 - Relever le défi des filières d'avenir ;
 - Dynamiser l'écosystème pour le développement de toutes les entreprises.

- 3 plans d'action
 - « Développement des entreprises » pour faire des transitions économiques des opportunités (mutation numérique et énergétique, international, etc.) ;
 - « Enseignement, emploi, formation » : former aux nouveaux métiers engendrés par les mutations techniques, économiques, culturelles afin de faciliter la mutation des activités de l'entreprise et d'accompagner l'employabilité (mise en synergie des formations dispensées, promotion de l'apprentissage, etc.) ;
 - « Dynamisation des territoires » afin de contribuer à l'animation et au développement des territoires, en partenariat étroit avec les collectivités. (Prospective, équipements structurants, etc.).

La commune porte et assume légitimement sa vision du développement local dans un paysage institutionnel complexe. Elle se trouve par ailleurs soumise aux contraintes réglementaires imposées aux acteurs publics. Inscrivant son action stratégique et opérationnelle dans un périmètre géographique large, la CCI métropolitaine Marseille Provence est en parfaite connaissance de ce contexte et de ces contraintes. Partenaire majeur des collectivités locales et acteurs publics du développement économique, elle apporte un accompagnement privilégié et personnalisé des communes au plus près de leurs besoins et perspectives.

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal est conclu entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Marseille Provence, pour préciser dans ce contexte les conditions d'une action permanente, pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, d'accompagnement des entreprises, de propositions en matière d'emploi et de formation continue et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global
- L'animation de la vie économique locale
- Le développement des projets

Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable à compter de la date de signature, et sera décliné en autant de fiche(s) action(s) que de besoin.

1. Le conseil et l'accompagnement global

Ce volet concerne les données utiles à la connaissance du contexte territorial et au partage des enjeux économiques, pour permettre :

- La prise de décision du maire, la valorisation du territoire communal et son inscription dans un rayonnement plus large ;
- L'opportunité d'intervention de la CCI en appui de la commune et auprès de ses publics cibles.

Le partage de données mensuel

La CCI fournira une note synthétique d'actualité comprenant des informations pouvant relever de la veille législative, données territoriales, partage de pratiques observées dans d'autres communes ou territoires, existence de diagnostics ou études en cours.

La commune produira un état des lieux comprenant toute information nécessaire à la bonne compréhension de l'évolution du territoire communal.

La CCI et la commune s'informeront mutuellement des actions et événements en cours organisés par leurs soins ou dans lesquels elles sont partenaires.

La CCI et la commune échangeront sur la complémentarité et la mutualisation de moyens entre les acteurs locaux du développement économique du territoire, dans un souci de cohérence et de recours aux bons interlocuteurs selon les actions à mener.

L'accès à de la donnée instantanée

La CCI fournira un accès à l'observatoire du commerce en ligne via sa plateforme web et à toutes les informations qualifiées de « niveau 1 ».

L'apport de données supplémentaires

Sur demande, la CCI s'engage à formuler dans les meilleurs délais une proposition de prestation pour répondre à tout besoin précisé par la commune, en cohérence avec le cadre d'accompagnement global :

- données spécifiques relevant de pratiques de benchmarking
- diagnostic, analyse, expertise ou étude globale ou ciblée pour accompagner ou anticiper des perspectives de développement
- élaboration d'argumentaires
- préconisation motivée en matière d'urbanisme commercial, ou de tout schéma cadre pour lequel l'expression de la commune est requise ou souhaitée
- aide à l'application de la réglementation commerciale

2. L'animation de la vie économique locale

La présence en mairie

La CCI intervient en tant que partenaire pour permettre à la commune une première réponse à tous les usagers dans leurs demandes relevant de ses champs d'intervention : jeunes scolaires, en recherche de stage ou d'emploi ; salarié dans son évolution professionnelle ; chef d'entreprise depuis la création et toute sa durée de vie ; commerçants de son projet à l'installation, son développement, sa réorientation. Des points spécifiques peuvent être organisés sur demande de la commune à la CCIMP (transmission reprise, financement, développement à l'international, démarche RSE).

La commune met à disposition un local permettant à la CCI d'assurer le cas échéant une permanence mensuelle sur une ou plusieurs thématiques.

La valorisation partagée

La CCI accompagne la commune dans sa communication pour valoriser toute initiative du domaine économique (emploi, entreprise, commerce) :

- rédaction d'éléments de langage, argumentaires et présentation
- présence d'appui, prise de parole ou conférence lors d'événements ou manifestations
- réunions d'information sur les champs d'intervention respectifs

La commune met en avant l'intervention de la CCI pour valoriser ses actions :

- dans sa communication municipale
- dans les manifestations et événements municipaux

La commune et la CCI peuvent créer un événement ou une manifestation permettant une valorisation mutuelle :

- du soutien de la commune au développement économique local
- des champs d'intervention de la CCI

Les programmes d'action

La commune et la CCI définissent parmi les actions suivantes celles à mettre en place autant que de besoin sur la base de la feuille de route municipale et des préconisations de la CCI.

Chaque action ou programme d'actions, fera l'objet d'une convention d'application signée entre les deux parties comprenant : la définition précise, la planification, les modalités de mise en œuvre, le coût et les modalités de paiement, les modalités de valorisation.

- **Dynamisation commerciale**

Diagnostic et préconisations - aide à l'installation – produits personnalisés : boutiques à l'essai / boutiques éphémères / boutiques multiservices – accompagnement juridique et technique (préemption – urbanisme commercial...) – accompagnement pendant les travaux ou situation critique – association de commerçants – offre globale par la conciergerie de centre-ville – dispositifs d'aide – politique d'animation (manifestations – foires – dispositifs promotionnels) – enquêtes de consommation – digitalisation

- **Suivi de l'entrepreneuriat :**

Etudes, analyses et diagnostics – aide à la création – formalités – transmission ou reprise d'activités - accompagnement sur toute la durée de vie de l'entreprise – aide au développement (extension – réorientation – nouvelle implantation) – association zones d'activités – dispositifs d'aide – Métropolitain Business Act

- **Enseignement, emploi, formation**

Connaissance et amélioration de l'employabilité des habitants – offre des écoles et établissements – accès à l'emploi, réorientation – formation professionnelle – diagnostics en gestion des compétences

D'autres actions peuvent être envisagées selon les besoins.

3. Le développement des projets

La commune inscrit dans sa feuille de route municipale la conception et la réalisation de projets à moyen et long termes, pré-définis ou à définir.

La CCI conseille et assiste les collectivités, dans la conception, la finalisation et la mise en œuvre de leurs projets relevant de ses champs de compétences, en cohérence et le cas échéant en partenariat ou lien avec les acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, ...) dans une approche globale et transversale.

A cet effet, dans le cadre du volet 1, la CCI :

- Apporte des données d'aide à la définition de l'opportunité du ou des projets
- Pour chaque projet, aide à la rédaction d'une note stratégique définissant les étapes préalables, les acteurs à mobiliser et la mise en cohérence dans le projet municipal global

En complément et sur demande, la CCI s'engage à proposer un accompagnement sous forme de prestations partielles ou globales selon le besoin de la commune, pour chaque projet :

- diagnostic stratégique ;
- étude d'impact ;
- définition des grandes orientations et des déclinaisons ;
- programme d'actions avec planification, acteurs concernés, approche budgétaire, contours réglementaires et juridiques ;
- assistance à la mise en œuvre ;
- participation aux côtés de la commune comme tiers de confiance .

4. Modalités de mise en œuvre et de pilotage

Interlocuteur dédié

Un interlocuteur dédié CCIMP, référent unique, assurera la coordination entre la CCIMP et la commune, le suivi de la mise en œuvre des opérations et des conventions, et de l'évaluation des actions.

Pilotage

La Commune et la CCIMP conviennent de se rencontrer dans un comité de pilotage semestriel. Ce comité de pilotage qui réunit au moins un membre des deux signataires examine les points d'étapes de la démarche et les adaptations qui peuvent être nécessaires. Le comité de pilotage valide les éléments de définition des commandes et valide, le cas échéant les éléments de communication ou de valorisation des travaux conduits dans le cadre du présent contrat.

Financement du contrat d'accompagnement municipal et des actions en découlant

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général de chaque fiche action supplémentaire, se traduit par une participation financière annuelle de 3 000 euros, versée à la signature du contrat.

La participation de la commune pour la réalisation de toute fiche action s'établit par la signature d'une fiche action comprenant le montant nécessaire à la réalisation et les modalités de paiement.

Evaluation

Une évaluation des actions menées, de leur impact et des reconductions, ajustements ou suites sera régulièrement effectuée et fera l'objet d'une note synthétique remise à la commune.

Un bilan annuel consolidé des actions et des effets de la convention sera dressé avec le référent de la CCIMP.

Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Il peut être résilié à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 15 jours.

Dans cette hypothèse, un protocole définira les droits d'usage des parties sur les outils développés en commun.

Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur désaccord à l'amiable. A défaut, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

A Marseille, le

Pour la CCI AMP	Pour la Commune de Carnoux en Provence
Jean-Luc CHAUVIN	Jean-Pierre GIORGI